

DELIBERATION N° 13-B-006

TABLEAU DE BORD DU SDAGE

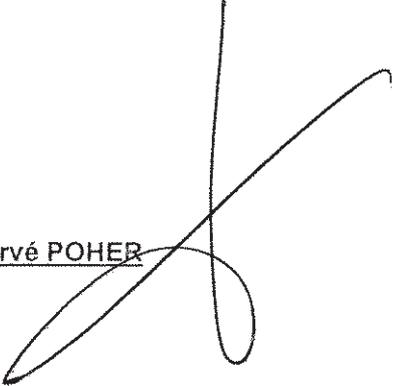
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 22 décembre 2000,
- Vu la loi de transposition de la DCE n°2004-338 du 21 avril 2004,
- Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié le 8 juillet 2010 relatif au contenu des SDAGE,
- Vu la délibération n° 09-B-005 du 16 octobre 2009 du Comité de Bassin Artois-Picardie adoptant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie et ses indicateurs,
- Vu l'arrêté du Préfet coordonateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du SDAGE,
- Vu le rapport présenté au point 3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 7 juin 2013 ayant reçu un avis favorable à l'unanimité,
- Vu le rapport présenté au point n° 3.2.3 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 5 Juillet 2013,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

adopte le tableau de bord 2013 du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

Hervé POHER



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN

Olivier THIBAUT

